

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00296

EHPAD Heinlex CH St Nazaire
57 rue Michel Ange
44600 SAINT-NAZAIRE

Monsieur ####, Directeur

Nantes, le mardi 18 juillet 2023

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Votre courrier de réponse du 16 mai 2023 comporte une demande d'allocation de moyens supplémentaires de manière exceptionnelle pour l'accompagnement des mesures correctives à mettre en œuvre. Le Pôle Allocation Ressources du département Parcours des Personnes âgées a examiné cette demande de crédits mais ne peut y répondre favorablement. J'appelle votre attention sur le fait que la mise en œuvre de l'ensemble des demandes de mesures correctives ne peut pas être subordonnée à l'octroi de moyens supplémentaires ou à un assouplissement du calendrier.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 08/03/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD HEINLEX CH ST NAZaire				
Nom de l'organisme gestionnaire	CH SAINT NAZaire				
Numéro FINESS géographique	440047637				
Numéro FINESS juridique	440000057				
Commune	ST NAZaire				
Statut juridique	EHPAD Public	Hospitalier			
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée		
Capacité Totale	139				
	HP	139	137		
	HT				
	PASA				
	UPAD				
	UHR				
PMP Validé	193				
GMP Validé	827				
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial					
	Priorité 1	Priorité 2	Total		
Nombre de prescriptions	4	4	8		
Nombre de recommandations	10	20	30		
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final					
	Priorité 1	Priorité 2	Total		
Nombre de prescriptions	3	4	7		
Nombre de recommandations	10	20	30		

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommendation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.9	Intégrer dans le futur projet d'établissement un projet spécifique à l'EHPAD.						1 an et plus	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)		Mesure maintenue
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2				6 mois	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)		Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)		Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)		Mesure maintenue
1.15	Formaliser des fiches de tâches				2		6 mois	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)		Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC			1			6 mois	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)		Mesure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.			1			6 mois	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)		Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)		Mesure maintenue
1.35	Formaliser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2				1 an	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires			2		6 mois	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)			Mesure maintenue
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublette (tulage).				2		6 mois	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)		Mesure maintenue
2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.			1		Dès réception du présent rapport		L'établissement déclare connaître des tensions RH et notamment des difficultés à recruter des agents qualifiés. Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective celle-ci nécessitant des actions multiples s'inscrivant nécessairement dans la durée au regard de la proportion importante de faisant fonction.		Mesure maintenue
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).			1		Dès réception du présent rapport		Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)		Mesure maintenue
2.14	Formaliser les entretiens professionnels des agents, selon une fréquence à minima bisannuelle				2		1 an	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)		Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation				2		1 an	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)		Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.3	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire à laquelle participe le médecin coordinateur (Art. D 312-158 du CASF).	1				Dès réception du présent rapport	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)			Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1		6 mois	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)			Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1		6 mois	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)			Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1		6 mois	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)			Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.				2	6 mois	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)			Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)			Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1				6 mois	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)			Mesure maintenue
3.12	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés.				2		6 mois	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé.		2			1 an	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)			Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.				2		6 mois	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)		Mesure maintenue
3.15	Formaliser des plans de change.				2		6 mois	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1		Dès réception du présent rapport	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)			Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.				2		6 mois	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)		Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2		1 an	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)		Mesure maintenue
3.23	Proposer un plat complet de substitution aux résidents qui ne souhaitent pas prendre le menu qui est prévu.				2		6 mois	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)		Mesure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2		6 mois	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1		Dès réception du présent rapport	Cf courrier de réponse du CH de ST NAZaire au rapport initial (annexe 1)			Mesure maintenue